



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 2 / 0 6 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 2 2 / 0 9 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : F.974.12.P.00449

## 1 Intitulé du projet

Construction d'un abri de culture photovoltaïque à destination de production agricole (vanille)

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

RIVIERE

Prénom(s)

Jean-Michel

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

EI

N° SIRET

4 9 8 7 8 7 2 1 7 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30) Installation sur serre et ombrière	Abri de culture d'une puissance de 1 034 kWc (> 300 kWc)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un abri de culture destinée à la production de vanille.

La toiture est recouverte de panneaux photovoltaïque pour une surface de 7 005 m<sup>2</sup>.

L'abri de culture prévoit la production de denrée agricole à haute valeur ajoutée (la vanille) et de production d'énergie photovoltaïque. Il assure :

- une protection des culture sous abris ;
- un support en toiture pour les panneaux photovoltaïques.

Il n'y a pas de travaux de démolition.

#### 4.2 Objectifs du projet

La construction d'une culture sous abris concourt à :

- Une meilleure sécurisation de la production, une réponse à la demande du marché, en période cyclonique ;
- L'objectif de structuration de la filière vanille ;
- La valorisation de productions différentes de la canne à sucre ;
- La diversification végétale et de l'offre du marché ;
- Une plus grande maîtrise des facteurs de productions, notamment l'eau et les intrants.

La serre sera employée toute l'année. Aujourd'hui le terrain a trop d'ensoleillement pour favoriser la culture de vanille.

La hauteur maximale pour les engins de manutention est de 5 m. Ceci pour permettre éventuellement le passage d'un engin et faciliter les manutentions (enlèvement des caisses pour la récolte).

Les avantages de la nouvelle construction :

- Augmente la production afin d'améliorer le revenu économique global de l'exploitation ;
- Modernise une exploitation agricole via la diversification et la valorisation de la production locale en contribuant à la croissance économique réunionnaise ;

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Il n'y a pas de défrichage, le sol est cultivé en ananas depuis un an.

Les étapes sont les suivantes :

- Terrassement léger ;
- Montage de la structure Gros œuvre (IPE) ;
- Gros œuvre (toiture) ;
- Installations PV ;
- Pose des équipements intérieurs ;
- Installation et raccordement PDL ;
- Mise sous tension et mise en service de l'installation ;
- Mise en place des tuteurs et des plants de vanille.

La phase travaux est estimée à 3 mois. La phase de préparation de culture de 2 mois. L'opération a donc un délai de 5 mois.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

ATTENTES :

Rendement attendu :

Production d'énergie et économie d'émissions CO<sub>2</sub> : La production annuelle est de 1 612 MWh / an soit la consommation équivalente de 340 foyers en 2022. Ce qui évite annuellement la consommation de 143 t-éq CO<sub>2</sub>. Le projet répond aux objectifs de la Loi de Transition Ecologique et du Décret 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion : la production d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables inclue le développement du parc d'installations photovoltaïques de 250 à 310 MWc pour 2028.

Le chemin d'accès est la route déjà existante.

L'exploitation de la serre est sur une zone Agricole.

DEMANTELEMENT

A la fin de l'exploitation des panneaux photovoltaïques, la charge et la responsabilité de l'évacuation et du retraitement des panneaux en fin de vie vers la filière REP correspondante est l'organisme PV cycle, auquel une cotisation est payée lors de l'achat des modules photovoltaïques.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure nécessaire : permis de construire

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du terrain :	64 418 m <sup>2</sup>
Superficie du projet :	7 005 m <sup>2</sup>
Puissance crête de l'installation :	1 034 kWc

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : 52 Voie : CHEMIN BELLEVUE PATURAGE

Lieu-dit :

Localité : Saint-Louis

Code postal : 9 7 4 5 0 BP : Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 2 1 ° 2 6 , 3 2 " 7 Lat. : 5 5 ° 4 0 , 5 0 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuvé le 11/03/2014 - Zonage Agricole

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Situé à : 370 m d'une ZNIEFF 1 ; 82 m d'une ZNIEFF 2 Bas et mi pente de l'Est (identifiant 040030026).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 150 m d'altitude.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Situé à 9,5 km environ de l'arrêté de protection de biotope du Bras de la Plaine (commune du Tampon) pris en 2006 pour préserver l'habitat du Pétrel noir de Bourbon ( <i>Pseudobulweria aterrima</i> ).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Saint Louis.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est à 6 km de l'aire d'adhésion du Parc National.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné pour la commune.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors de zone d'enjeux monuments historiques ou de bien classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A plus de 5 km de la plus proche zone humide délimité en 2003 ou 2009 ou d'espaces de fonctionnalités.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- le PPR multirisques « inondation et mouvements de terrain » approuvé le 22 décembre 2016 ; - le PPR littoral (recul du trait de côte et submersion marine) approuvé le 7 août 2017. Le site est en dehors des aléas.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un plan de prévention de risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Saint – Louis est une commune concernée par le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), selon l' arrêté préfectoral 2019-132/SG/DRECV du 21 janvier 2019 relative aux neuf masses d'eau souterraines de La Réunion. Le site n'est pas concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A plus de 2,4 km du périmètre de protection des captages : Forage Coco 2. A plus de 2 km de la zone de surveillance renforcée des Forages Puits du Gol A, B et C. Par anticipation de l'arrêté préfectoral à venir, l'annexe 6 de l'avis de l'hydrogéologue agréé du 31 août 2016 est tout de même respecté : veiller à la stricte application des réglementations existantes, et pour les eaux pluviales, l'entretien rigoureux des réseaux
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné à la Réunion.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Situé à plus de 5 km d'un site classé.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement n'est nécessaire.  Sous la serre, l'irrigation d'appoint assure le développement de la vanille. Les prélèvements d'eau estimés sont de l'ordre de 250 m <sup>3</sup> /an la première année puis 100 m <sup>3</sup> /an (source : la culture du vanillier - CIRAD 2017).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, il n'y a pas de matériaux excédentaires.  La parcelle est déjà cultivée. Il y aura une légère mise à niveau. La piste d'accès est déjà existante.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non il n'y a pas de matériaux déficitaires.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront recueillies dans une citerne pour les besoins en eau de la culture.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas implanté dans une zone de biodiversité délimitée, mais en zone agricole exploitée depuis des années.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation du projet n'est pas concernée par les risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune nuisance (bruit, onde, radiation).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase de réalisation du projet, le trafic sera légèrement augmenté pour acheminer les matériaux et procéder au montage de l'équipement. Durant la phase d'exploitation, l'agriculteur entretient sa culture et assure le suivi de la vanille. Il n'y a pas d'augmentation significative du trafic.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de bruit.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'odeurs.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de vibrations.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de rejet dans l'air. Durant la phase de terrassement léger, des poussières peuvent être émises. Dans ce cas, un système d'arrosage sera mis en place pour atténuer les nuisances.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'irrigation est pour la culture de vanille. Il n'y a pas de rejet. L'eau de toiture ruisselle naturellement et s'infiltre dans les sols. Il n'y a pas de dalle béton sous la serre.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de déchets dangereux. A la fin de l'exploitation des panneaux photovoltaïques, la charge et la responsabilité de l'évacuation et du retraitement des panneaux en fin de vie vers la filière REP correspondante est l'organisme PV cycle, auquel une cotisation est payée lors de l'achat des modules
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de nuisances Le projet n'atteint pas les patrimoines architectural, culturel et archéologique. Le projet est dans une zone agricole et à proximité de serres photovoltaïques au sol qui sont existantes. La parcelle n'est pas visible depuis la RN1. De plus l'aspect vallonné
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation agricole de l'usage des sols est conservée. L'instauration d'une culture sous abris permet de diversifier les cultures, notamment à la place de la canne à sucre sur l'exploitation. C'est un produit de qualité, à forte valeur ajoutée, permettant à l'exploitant d'assurer un revenu agricole complémentaire. Les sols sont à destination agricole, la toiture du projet profite de l'exposition solaire. Il y aura maintien et création d'emplois à terme (+2UTH).

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Il n'y a pas de modification du paysage (pas de terrassement), ni de perte d'espaces naturels, forestiers, agricoles. Le chemin d'accès est déjà existant. Il y a déjà une production d'énergie solaire à proximité (parcelle CZ 123 et suivantes). Pour rappel, le projet n'a pas d'incidences sur le patrimoine architectural et culturel. Pour les paysages, il n'y a pas de vue directe depuis la RN1 et des habitations existantes ou même des serres photovoltaïques existantes limitrophes au projet.

Il n'y a pas de défrichement, le sol est actuellement cultivé.

De plus, en cohérence avec les enjeux du territoire, la mise en place de panneaux photovoltaïque participe à la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelable locale selon la Programmation Pluriannuelle de

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné.

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Arrêté n°2023-251/SG/SCOPP portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement pour le projet de serre photovoltaïque à destination de production agricole sur la parcelle cadastrale CZ0071 sur la commune de Saint-Louis (Surface initiale de 4 696 m<sup>2</sup>).

Aujourd'hui la demande examen au cas par cas est pour une surface de 7 005 m<sup>2</sup>.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

1) En phase conception :

- Implantation de la serre selon les courbes naturelles du terrain ;
- Implantation pour une insertion paysagère optimale.

2) En phase travaux :

- Absence de débroussaillage car le terrain est implanté en ananas.
- Si des poussières sont émises lors du terrassement, un arrosage sera mis en place ;
- Il n'y a aucun câble aérien : le câble est souterrain, raccordé au poteau existant et sur HTA.

3) En phase exploitation :

-Absence d'effets néfastes.

Le projet présente des enjeux nuls à faibles.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale car :

- il n' a pas d'incidences significative sur les sols, sous-sols, milieux humides, paysages, et milieux anthropiques ;
- il n' a pas de rejets d'effluents, d'émissions, de vibrations ;
- il n'est pas situé dans une zone d'enjeux moyens ou forts ;
- il conserve et amplifie sa vocation agricole ;
- il est conforme au PCAET (réduction des gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique / réduction des émissions de polluants atmosphériques / développement des énergies renouvelables et réduction des énergies fossiles /non artificialisation des sols / non fragmentation de la trame verte et bleue / lutte contre l'imperméabilisation ...).

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

*i* Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 6 : état des lieux et enjeux	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 7 : rapport de présentation du projet agricole	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus


Nom RIVIERE

Prénom Jean-Michel

Qualité du signataire Chef d'exploitation

À Saint-Louis

Fait le 1 9 / 0 5 / 2 0 2 3



Signature du (des) demandeur(s)